Conseil municipal de Gif du 16 décembre 2014

3. Contrat de Développement Territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » - Motion de la commune

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AFFIRME** son adhésion d'une part, aux objectifs et priorités inscrits au titre II du Contrat de Développement Territorial (CDT) et au contenu des programmes des actions, opérations et projets prévus dans le titre III dudit contrat et devant être réalisés sur le territoire de la commune de Gif, d'autre part,
- **RAPPELLE** qu'un Contrat de Développement Territorial est par nature un outil partenarial opérationnel qui suppose l'implication et l'engagement non seulement de l'Etat et des collectivités signataires mais également des partenaires institutionnels que sont, en l'espèce, le département de l'Essonne et la région d'Ile de France, le Syndicat des Transports d'Ile de France,
- **PRECISE** que le soutien financier et technique de ces partenaires est indispensable et déterminant notamment pour réaliser une amélioration et un déploiement des infrastructures de mobilités sur la frange sud du plateau de Saclay qu'il s'agisse des réseaux de transport en commun, du réseau viaire ou de liaisons douces,
- **RAPPELLE** en effet que ce territoire souffre aujourd'hui d'un manque d'accessibilité en transports en commun et de problèmes de congestion routière du fait d'un déficit d'infrastructures et ce tout particulièrement pour la liaison entre la vallée de Gif et le plateau de Moulon,
- **DEMANDE** que toutes les actions soient entreprises pour l'aménagement des infrastructures inscrites au CDT et qui doivent améliorer, directement ou indirectement, les mobilités automobiles sur le plateau telles que l'amélioration de la fluidité de circulation sur la RD 306, la création d'un pôle d'échange intermodal au « Christ de Saclay » assortie de la réalisation d'une trémie dans l'axe Est-Ouest, le réaménagement de la RD 128, le réaménagement de l'échangeur de Corbeville,
- **DEMANDE** également que toutes les actions soient entreprises pour permettre la création d'un Transport en commun en Site Propre assurant la liaison entre le secteur de Gif-Vallée (au départ de la gare RER de Gif) et le plateau de Saclay (fiche action n°16 du projet), et que la desserte structurante qu'est la ligne 18 du réseau Grand Paris Express soit réalisée dans les meilleurs délais,
- **DEMANDE** de plus à ce que le déploiement des infrastructures de mobilités, notamment au sein de la ZAC de Moulon, ne s'opère pas simplement « en articulation avec la progression de l'activité globale sur le territoire » comme indiqué en page 24 du projet mais bien « en anticipation de celle-ci »,
- **DEMANDE** enfin que l'intégralité des financements nécessaires soit réunie et affectée pour permettre la réalisation, au sein de la ZAC de Moulon, des équipements publics structurants inscrits dans le CDT,
- **CONSIDERE** que la prise en compte de l'ensemble des remarques et demandes précitées

constitue des éléments absolument essentiels et déterminants pour la réussite et la cohérence du projet « Paris-Saclay » sur la partie Giffoise du plateau de Saclay,

- **AFFIRME** qu'en l'absence de prise en compte par les autorités et personnes morales compétentes ou bien de prise en compte jugée trop partielle, la commune pourrait revoir ses propres engagements,

- CHARGE monsieur le maire de transmettre la présente motion à madame la présidente de la commission en charge de d'enquête publique relative à l'approbation du Contrat de Développement Territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD ».